



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-C015

**Fermeture du terrain de football en herbe  
Stade Antoine Lambertini  
9 Ile de la Loge**

**L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-22 ;

VU l'article 20, alinéa 7, des règlements généraux du District ;

VU l'arrêté de fermeture du terrain n°502-24-C012, en date du 09 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir la détérioration du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge, suite aux mauvaises conditions météorologiques ;

**Considérant** la situation géographique particulière du stade de l'Ile de la Loge ;

**Considérant** le danger qu'il y aurait à pratiquer des activités sportives sur ce terrain,

### ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté de fermeture du terrain de football en herbe situé sur le stade Antoine Lambertini de l'Ile de la Loge est prorogé à compter du mardi 16 janvier et jusqu'au dimanche 21 janvier 2024 inclus.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commissariat de Police de Marly le Roi, la Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 16 janvier 2024  
L'Adjoint au Maire chargé des Sports,



  
Michel LEROUX